COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 13.06.2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du postulat
M. Quentin Talon : Pour que Montreux fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales

Présidente : Marie-Solène Adamou Moussa (SOC)
Membres : Ihab Al Jundi (SOC) remplacé par Jonathan Al Jundi
Valérie Calderini (UDC)
Yves Depallens (PLR) Absent(e) excusé(e)
Laurent Gilliard (PLR)
Ania Hofer (Les Verts) remplacé par Lionel Moyard
Susanne Lauber Fürst (ML) remplacé par Matthieu Burkhart
Philippe Morier-Genoud (SOC)
Quentin Talon (DA)
Johanne Vetter (PLR)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 31 mai 2022 à 19h30 dans la salle des combles à l'Avenue des Alpes 18 à Montreux. La date initiale de la commission (le lundi 24 mai 2022) a dû être modifiée en raison de la tenue de l'Assemblée générale du groupe socialiste qui devait avoir lieu à cette même date. Le report de la séance a créé quelques difficultés pour certain·e·s commissaires considérant l'agenda chargé de cette fin d'année, ce qui explique l'impossibilité de certain·e·s commissaires à être présent·e·s et à pouvoir se faire remplacer. La Présidente commence par souhaiter la bienvenue aux commissaires, à Mme Pellet, Municipale en charge de la cohésion sociale, familles et jeunesse (SFJ) et à M. Smith chef de service de la direction de la cohésion sociale, familles et jeunesse (SFJ). Nous les remercions pour leur disponibilité et la qualité des renseignements complémentaires fournis.

Tout d'abord Mme Marie-Solène Adamou Moussa est confirmée dans sa fonction de présidente.rapporteuse. Ensuite la parole est donnée au postulant pour qu'il puisse éclaircir et compléter ses différentes considérations.

Intervention du postulant

Le postulant affirme qu'il ne souhaite pas particulièrement ajouter des détails supplémentaires étant donné que le texte du postulat développe déjà largement le sujet qui fait l'objet de la présente commission. Il souhaite seulement préciser qu'il est conscient que la problématique de non-recours aux prestations sociales n'est pas spécifique à Montreux et que les outils à développer (ou existants) doivent posséder une étendue d'action dépassant la limite communale. Il faut, selon lui, s'inspirer d'outils en vigueur dans d'autres cantons, il pense notamment à Genève dont les autorités publiques ont développé une manière d'attribuer plus directement les aides sociales auxquelles la population peut prétendre.

Plus loin dans la discussion M. Talon abord le point de la difficulté des démarches pour obtenir le droit aux aides sociales et que cela peut être fortement rédhibitoire pour certaines personnes et que de ce fait, l'accès à ces aides devenait presque « méritocratique ». Ainsi, la facilitation des démarches pourrait être un des aspects de la stratégie à développer pour abaisser le pourcentage des personnes qui ne bénéficient pas prestations sociales parce qu'ils ignorent qu'ils possèdent le statut d'ayant-droit.

Intervention de la Municipalité et du chef de service

Suite aux propos du postulant, Mme Pellet cite une phrase figurant dans le texte du postulat de M. Talon en page n°2 : « il est évident que la commune de Montreux ne saurait régler ce problème à elle seule, ne serait-ce que parce que les prestations sociales découlent de lois et règlements traduits par des mesures cantonales ou fédérales et que les solutions de fond doivent être trouvées à ces niveaux institutionnels ». Mme Pellet affirme que cette partie souligne l'importance du cadre dans lequel la problématique du non-recours aux prestations sociales doit être traité. D'ailleurs les délégués des communes de la région Riviera (9 communes de la Riviera et 4 communes du Cercle de St-Saphorin membres de l'Association Régionale d'Action Sociale (ARAS) Riviera) ont déjà abordé la problématique en relevant l'importance d'un meilleur accès aux informations par les prestataires. En effet, relève Madame la Municipale, toutes les informations nécessaires sont disponibles auprès de l'ARAS Riviera, mais encore faut-il que les prestataires soient redirigés vers elle. Ainsi la réponse est positive pour que Montreux fasse « sa part » pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales, surtout que la commune propose des prestations et qu'il faut développer des stratégies pour une meilleure visibilité ; stratégies qui doivent être développée à travers une synergie régionale souligne-t-elle.

Madame Pellet mentionne ensuite la réticence de la Municipalité quant à « l'automatisation » proposée dans le texte du postulant parce qu'une telle mesure nécessite l'accès aux banques de données privées des prestataires pour connaître une éventuelle automaticité du droit aux aides sociales. Elle précise qu'il est d'ailleurs impossible d'avoir accès aux données détenues par l'Office des impôts concernés ; seule l'ARAS dispose de l'accès à ces données personnelles pour leurs clients.

Questions

Lors de la discussion générale, plusieurs questions sont posées par les commissaires :

1) Q : Y a-t-il une liste de toutes les aides sociales qui soit disponible à la population ?

R : Mme Pellet répond que sur le site de la commune de Montreux, il existe une liste non exhaustive, elle ajoute que tout ce qui concerne les prestations d'aide dentaire est délégué aux écoles. Elle précise au passage que lorsque qu'une prestation cantonales est déclenchée pour un bénéficiaire, les aides communales relatives sont automatiquement activées.

2) Q : Ne serait-il pas possible d'utiliser le « revenu déterminant unifié » (RDU) pour aider les prestataires dans leurs démarches administratives pour accéder aux prestations sociales ?

R : M. Smith répond que l'utilisation du RDU se calcule sur le revenu et la fortune et se limite à quatre prestations sociales catégorielles : 1) les subsides à l'assurance-maladie (OVAM), 2) l'aide individuelle au logement (DINT), 3) les avances sur pensions alimentaires (BRAPA), et 4) les aides aux études et à la formation professionnelle (OCBE). Par exemple, le calcul déterminant pour le droit à une aide pour la garde d'enfant est d'une part automatique (pas de demande requise) et se calcule uniquement sur le revenu uniquement (et non le revenue et la fortune).

3) Q : Est-ce que le Centre Social Régional (CSR) et l'Agence d'Assurances Sociales (AAS) à disposition de chacun ne répond pas déjà aux besoins d'une personne en difficulté ?

R : Mme Pellet intervient en mentionnant qu'une assistante sociale étudie le dossier de chaque personne prenant contact avec le CSR et l'AAS, mais que ces organismes ne relèvent pas de la responsabilité communale et que la commune ne fait que référer les personnes auprès d'eux.

La personne ayant posé la question réitère sa demande de savoir si oui ou non le CSR et l'AAS donnent des prestations convenables ?

Le postulant répond à cela en disant que les prestations offertes par le CSR et l'AAS sont tout à fait convenables, mais que le problème ne réside pas uniquement dans l'accès à l'information quant au droit à l'accès aux aides sociales, mais aussi à la connaissance des ayants droit de pouvoir bénéficier de ces aides. D'ailleurs, ajoute le postulant, de nombreuses anecdotes de personnes dans son entourage proche en témoignent. M. Talon prend pour exemple la subvention de CHF 300 offerte par la commune de Montreux (qui n'est pas une aide sociale) aux habitants de la commune ; celles et ceux qui en auraient grandement besoin pour alléger leurs charges n'en n'ont pas forcément connaissance. Le postulant évoque la possibilité d'organiser une campagne d'information dans les gares à des moments clés de l'année (rentrée scolaire, nouvelle année, etc.) ce qui pourrait être une action simple pour atteindre les personnes qui ignorent l'existence de cette subvention. À cela, Monsieur Smith ajoute qu'en début d'année les parents d'élèves dont le domicile se trouve loin de l'école sont tous informés de la possibilité de se faire rembourser une partie de l'abonnement pour leurs enfants.

4) Q : Est-ce qu'il y a des personnes qui n'ont pas idée qu'elle peuvent avoir droit à des aides sociales et si c'est le cas, comment les atteindre ?

R : M. Smith répond que pour beaucoup de personnes, arriver au bon endroit, à une heure précise avec tous les papiers requis pose déjà des problèmes. Par ailleurs, et par expérience, ce sont souvent les personnes qui ont le plus besoin de mesures sociales qui sont les plus difficiles à atteindre. Cela pose d'ailleurs la question de savoir jusqu'où aller pour atteindre ces personnes. Un·e des commissaires ajoute à ce propos qu'il doute que l'amélioration de la communication parviendra à toucher les personnes nécessiteuses qui ne font actuellement pas les démarches pour obtenir les aides. Le postulant répond alors que l'objectif d'une stratégie globale de lutte contre le non-recours aux prestations sociales financières et non-financières aura justement pour effet idéalement de toucher plus de personnes, même s'il est conscient qu'il sera impossible d'atteindre tout le monde.

5) Q : Le postulant serait-il prêt à envisager de modifier ou supprimer le mot "automatisation" de son texte, étant donné que ce terme peut poser problème au niveau communal mais également pour les personnes qui ne veulent pas d'aide?

R : Le postulant répond qu'il maintient le terme d'automatisation pour avoir une vision complète des solutions au problème du non-recours aux préstation dans le cas où le présent postulat sera pris en considération par le Conseil communal. Dans ce cas de figure, et selon les propos de Mme Pellet, le rapport de la Municipalité mentionnera dans son rapport les limites technico-légales à une automatisation.

6) Q : Serait-il possible de procéder de la même manière que l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) lorsqu'il a obtenu de l'Office des impôts du canton de Vaud la liste des contribuables en situation de faire des demandes de subsides, pour ensuite écrire aux non-bénéficiaires afin de les informer de leur droit?

R : Mme Pellet acquiesse et prend bonne note de ce cas de figure relevé par l'auteur·e de la question.

Conclusion

En conclusion, c'est par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseiller·ère·s, d'accepter la prise en considération du postulat de M. Quentin Talon intitulé « Pour que Montreux fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales ».

7 oui, 1 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Marie-Solène Adamou Moussa (SOC)